

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du

Reprise des actifs nets (donations) de la ludothèque municipalisée au 1^{er} janvier 2024
(337-23.10)

Vu le projet de municipalisation de la ludothèque au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le budget 2024 qui sera présenté en votation le 7 décembre 2023 ;

Vu la dissolution de l'association prévue lors de l'assemblée générale du 9 novembre 2023 et la mise en œuvre de la municipalisation au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Conformément à l'article 30, alinea 1, lettre j, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. D'accepter les donations avec charges et conditions de l'association de la ludothèque qui sera dissoute au 31 décembre 2023, conformément à l'art. 30 al. 1 lettre j LAC ;
2. De comptabiliser ces montants dans le comptes 2024 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du

Ville de Lancy – Rehaussement de quais TPG
Crédit d'investissement (338-23.10)

Vu la nécessité de mettre en conformité avec la Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand) les quais TPG se trouvant sur le domaine public communal ;

Vu les études menées par un bureau d'ingénieurs concernant les 10 quais TPG à rehausser ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 416'000.—, destiné au rehaussement de quais TPG sur le domaine public communal ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 6150.50100, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6150.14010 ;
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2024, sous la rubrique 6150.33001 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

**Amélioration et réorganisation des préaux de l'école du Petit-Lancy
Crédit d'étude (Fr. 150'000.—) (339-23.10)**

Vu que l'école du Petit-Lancy a été définie comme étant prioritaire dans l'engagement de travaux d'amélioration pour lutter contre le phénomène « d'îlot de chaleur », car n'offrant pas les conditions adéquates pour l'accueil et le jeu des enfants dans ses préaux ;

Vu que les aménagements scolaires ne répondent plus aux multiples enjeux d'usages et environnementaux, et augmentent le phénomène d'îlot de chaleur ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 150'000.— destiné à l'amélioration et réorganisation des préaux de l'école du Petit-Lancy ;

-
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 2170.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 2170.14040 ;
 3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 2170.33004 ;
 4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité dès l'année de son abandon, sous la rubrique 2170.33014 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 octobre 2023

Construction d'un nouveau bâtiment regroupant un logement pour concierge et une salle polyvalente – Périmètre de l'école du Plateau, parcelle 114
Crédit d'étude (Fr. 280'000.--) (332-23.09)

Vu la nécessité de créer un logement pour concierge sur le site de l'école du Plateau ;

Vu la forte demande des habitant-e-s du quartier de pouvoir bénéficier d'une salle polyvalente ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 25 septembre 2023 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 27 septembre 2023 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 280'000.-- destiné à la construction d'un nouveau bâtiment regroupant un logement pour le/la concierge de l'école du Plateau et une salle polyvalente ;

-
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 2170.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 2170.14040 ;
 3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 2170.33004 ;
 4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon, sous la rubrique 2170.33014.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 octobre 2023

Quartier de la Chapelle, chemin de Compostelle – Aménagement de l'esplanade –
Crédit complémentaire (336-23.09)

Vu le crédit d'investissement de Fr. 2'359'800.— destiné à l'aménagement du chemin communal de Compostelle situé dans le quartier de la Chapelle ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2013 et l'approbation par le département compétent le 26 mars 2013 ;

Vu le décompte final du crédit susmentionné présentant un dépassement de Fr. 203'413.01 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 27 septembre 2023 ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir un crédit complémentaire de Fr. 203'413.01 afin de couvrir le dépassement du crédit destiné à l'aménagement du chemin communal de Compostelle, situé dans le quartier de la Chapelle ;
2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 31 janvier 2013 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 octobre 2023

Acquisition de la parcelle n°1692 –
Crédit d'investissement (Fr. 2'221'800.--) (334-23.09)

Vu la décision de Mme Elena MOTTINI de vendre à la Ville de Lancy sa parcelle 1692, sise chemin de l'Ancien-Puits 3 ;

Vu la motion 039/2021 intitulée « Pour la création de logements abordables par une politique active d'acquisitions foncières », acceptée par le Conseil municipal le 30 septembre 2021 ;

Vu les besoins croissants des Lancéen-nes de disposer de logements à prix abordable ;

Vu la volonté de la Ville de Lancy de contribuer aux objectifs de qualité urbaine portés par ses politiques publiques ;

Vu l'intérêt pour la Ville de Lancy de pouvoir planifier un développement urbain maîtrisé passant notamment par la propriété foncière ;

Vu l'opportunité pour la Ville de Lancy de garantir la création d'équipements publics dans ce secteur ;

Vu l'opportunité que représente cette acquisition pour la future construction de logements d'utilité publique par la Ville de Lancy par la réalisation de droits à bâtir ainsi constitués, ou de leur mise en droit de superficie auprès de coopératives d'habitations ou de fondations immobilières de droit public ;

Vu l'article 30, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu la Commission des finances, séance du 27 septembre 2023 ;

Vu la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 28 septembre 2023 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstentions

1. D'autoriser le Conseil administratif à acquérir la parcelle 1692, sise chemin de l'Ancien-Puits 3, propriété de Mme Elena MOTTINI, pour un montant de Fr. 2'231'800.-- selon le projet d'acte établi par Me MICHEL, de l'Etude WDBM,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 2'231'800.— en vue de cette acquisition.

Ce crédit se compose de :

- a) Un montant de Fr. 2'146'800.— pour l'acquisition de la parcelle
 - b) Un montant de Fr. 85'000.— pour les frais d'acte et autres droits
3. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 directement à l'actif du bilan, dans le patrimoine financier,
 4. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer tous les actes y relatifs,

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 octobre 2023

Etude urbaine Masterplan Marbriers
Crédit d'investissement (Fr. 200'000.--) (335-23.09)

Vu la volonté de clarifier les orientations stratégiques d'aménagement pour le secteur des Marbriers ;

Vu le besoin de disposer d'une meilleure vision en matière de programmation, d'espaces publics et d'espaces verts pour ce quartier ;

Vu la nécessité de repenser les images directrices du quartier en accord avec les stratégies et enjeux actuels de l'aménagement du territoire ;

Vu l'opportunité pour la Ville de Lancy de se doter d'une nouvelle image directrice en phase avec les ambitions du Plan directeur communal 2020, voté par le Conseil municipal en juin 2023 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 28 septembre 2023 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 200'000.-- destiné à financer un masterplan pour le secteur Marbriers ;

-
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 7900.5290, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 7900.14290 ;
 3. d'amortir la dépense nette au moyen de 5 annuités dès l'année d'achèvement du Masterplan estimée à 2024, sous la rubrique 7900.33209 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD